

N^u 2022/O2/021

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DIPUSITATA DA** : M. PIERRE GHIONGA AU NOM DU GROUPE "UN SOFFIU NOVU"
- **UGHJETTU** : MASHA AMINI, RÉGIME IRANIEN ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

CONSIDERANT la mort suspecte de Masha Amini, iranienne âgée de 22 ans, décédée le 16 septembre à Téhéran au cours d'un interrogatoire mené par la police des mœurs qui l'avait interpellée après qu'elle ait retiré son voile en public,

CONSIDERANT que depuis la Révolution Islamique de 1979, la loi iranienne impose aux femmes de porter le voile pour couvrir la tête, le cou et les cheveux, et que la « *patrouille d'orientation* » (Gasht-e Ershed) est chargée de veiller à la bonne application de cette loi,

CONSIDERANT qu'en réaction à la mort de Masha Amini, des manifestations ont éclaté dans les principales villes du pays pour protester contre le régime iranien, manifestations qui ont fait l'objet de répressions excessives par les forces de l'ordre,

CONSIDERANT les prises de positions partout en France, en Europe et dans le monde pour protester contre le caractère autoritaire et violent du pouvoir de Téhéran,

CONSIDERANT que la Corse, profondément attachée aux droits de l'homme dans le sillage de la déclaration universelle exprimée en 1789 lors de la Révolution française, ne saurait rester insensible à cette situation intenable d'un point de vue moral, humain et politique,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME SOLENNELLEMENT son attachement aux droits de l'homme, à la liberté d'expression et de croyance de chacun, ainsi qu'au principe garantissant aux femmes dans tous les domaines des droits égaux à ceux des hommes.

CONDAMNE avec fermeté les exactions perpétrées par le régime iranien à l'égard de Masha Amini si elles devaient se confirmer, à l'encontre des manifestants réprimés et plus généralement envers la population qui vit dans l'oppression et la terreur depuis bien trop longtemps.